

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative au choix du marché MAPA concernant les travaux de sécurisation de la RD114, Pradeloup, commune de Lanas.

La commission d'appel d'offres des marchés publics est représentée par l'ensemble du présent conseil municipal.

Mme la Maire informe le conseil municipal que la commune a chargé le bureau d'études de la Direction départementale des routes d'effectuer la mise en concurrence des candidatures et d'élaborer le cahier des charges, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 114, Pradeloup, commune de Lanas.

Deux entreprises ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence :

-L'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne située à Le Pouzin 07250

-L'entreprise LAUPIE SAS située à Meyrannes 30410

Suite à l'analyse des critères d'attribution du cahier des charges effectué par le Département, il est proposé à la commission d'appel d'offres d'admettre la candidature du soumissionnaire classé en 1^{ère} position et de retenir l'offre économique la plus avantageuse, soit l'entreprise COLAS RAA pour un montant total H.T de 32.487,00 euros.

Adopté à l'unanimité.

Confluence Auzon-Ardèche :

Suite à la réunion du comité de pilotage de l'EPTB, des pistes d'intervention sont proposées.

Une nouvelle réunion de concertation aura lieu le 20 février 2020. Les travaux ne se feraient pas avant l'été 2022.

Commission économie

Bilan de la commission économie et de la rencontre entre la CCGA, EPORA et M. Monfredo.

Signalétique

Quelques modifications ont été amenées pour certains. L'étape prochaine sera la signature et le paiement afin de finaliser la commande pour début mars.

DIVERS

-Le prochain conseil aura lieu le 9 mars.

-Il faut envisager un changement informatique à la mairie, afin de passer du système d'exploitation Windows 7 vers Windows 10, avec l'aide du prestataire informatique et la société Berger-Levrault qui devra réinstaller les logiciels.

-achat de tables et chaises prévu pour la cuisine de la salle Papillon, profitant d'un déstockage chez Mefran. Le paiement et la livraison sont prévus pour mai ou juin.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h 30.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le 10 février 2020, à 18h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 04 /02/2020.

Etaient Présents : Mmes Marie-Christine DURAND– Marlène NEVISSAS – Marie-Jeanne BARTH
– Louise CHAMPION
MM Jean-Jacques GARDANT – Vincent CERVINO – Pascal VINCENT

Absents : Mme Gaëlle BRIEND -

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

Délibération relative à la cession gratuite de terrains au profit de la commune-indivision Munier/Sanchez

Mme la maire expose au conseil municipal que dans un courrier daté du 05.02.2020, M. Munier et Mme Sanchez qui sont propriétaires de nombreuses parcelles sur la commune d'une contenance totale de 52 000 m² souhaitent en faire don à la commune. Ces cessions sont justifiées par le fait qu'ils ne peuvent entretenir ces terrains et effectuer le débroussaillage nécessaire pour les risques incendie. Ce défaut d'entretien pouvant causer des nuisances sur les propriétés voisines. La commune prend en charge les frais de notaire.

Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à l'approbation de la modification des statuts du SIVOM

Mme la Maire expose que par délibération 2019-43 du 12.12.19, le Comité Syndical du SIVOM Olivier de Serres a adopté à l'unanimité la nouvelle rédaction des articles 4.1 et 6.1 des statuts du SIVOM qui stipule que par l'effet de la loi NOTRE, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche (CAPCA) reçoit, au 1^{er} janvier 2020 la compétence Eau pour les communes de son territoire, dont celle de Freyssenet, actuellement adhérente au SIVOM Olivier de Serres.

Dans la pratique, la CAPCA entend laisser au SIVOM la gestion de l'eau potable pour ladite commune. Le mécanisme dit de « représentation-substitution » doit donc s'appliquer pour permettre à la CAPCA de se substituer à la commune membre au sein du syndicat. Le 29.11.2019, le conseil communautaire de la CAPCA doit désigner ses représentants au SIVOM, sachant que cette désignation sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Pour tenir compte des impacts de la loi NOTRE, dans l'immédiat pour la CAPCA et au plus tard pour 2026 pour les communautés de communes comprenant des collectivités adhérentes au SIVOM, il est proposé une nouvelle rédaction des articles 4.1 et 6.1.

Article 4.1 pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière de production et distribution d'eau potable. Il est proposé la rédaction suivante pour le 1^{er} alinéa de cet article, à effet au 01.01.2020. Cette compétence concerne, entre autres, la commune de LANAS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 6.1 des statuts actuels déterminant la composition du Comité Syndical :

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les conseils municipaux pour les communes membres et par les conseils syndicaux pour les EPCI à fiscalité propre. Chaque commune membre procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Chaque EPCI procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune de son périmètre adhérente au Syndicat.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions définies à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative ; les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.